



## *Règlement intérieur Médiathèque de Laillé*

### PRÉAMBULE

La Médiathèque municipale de Laillé est un service public offert à tous. Elle a pour objectif de contribuer à la formation, à l'information, à la culture et aux loisirs de l'ensemble de la population.

L'accès à la médiathèque, la consultation sur place des documents et l'utilisation des postes d'accès à internet sont libres et ouverts à tous gratuitement aux horaires d'ouverture de la médiathèque.

Les horaires d'ouverture sont indiqués par voie d'affichage à la médiathèque, en mairie ou sur le panneau lumineux et consultables sur internet soit sur le site de la commune de Laillé ([www.laille.fr](http://www.laille.fr)), soit sur le portail de la médiathèque (<http://mediatheque.laille.fr>). Les horaires d'ouverture sont sujets à modification qui seront indiquées sur l'ensemble des moyens indiqués ci-dessus.

L'équipe de la médiathèque, bénévoles et salariée, est à la disposition des usagers pour les conseiller, les orienter et les aider dans l'utilisation des ressources et services proposés.

### INSCRIPTION

Le prêt à domicile des documents nécessite une inscription forfaitaire annuelle. Les tarifs sont fixés chaque année par le Conseil Municipal. Ces tarifs proposent une inscription de type familiale ou individuelle

L'inscription est valable un an, à compter de la date d'inscription.

Une carte personnelle de lecteur est remise lors de l'inscription. Tout changement de situation doit être signalé.

Les usagers mineurs doivent, pour s'inscrire, présenter une autorisation signée des parents.

### PRÊT DE DOCUMENTS

Le prêt de documents est consenti aux usagers inscrits et à jour de leur cotisation annuelle.

**Les usagers sont responsables des documents qu'ils empruntent et s'engagent à les respecter.**

Le choix des documents effectué par les enfants mineurs relève de la responsabilité de leurs parents ou responsables légaux.

Les collectivités peuvent également bénéficier du prêt de documents, selon les conditions qui leur sont réservées.

La majeure partie des documents de la médiathèque peut être prêtée à domicile. Toutefois, certains documents peuvent être réservés à la consultation sur place et ne peuvent être empruntés. Ce statut particulier est alors signalé sur les documents concernés.

Le nombre de documents empruntables par personne et la durée de prêt sont précisés lors de l'inscription et

sont affichés dans la médiathèque. Dans l'intérêt de tous, ces règles de prêt doivent être respectées.

Le prêt d'un document peut être prolongé dans la mesure où ce document n'est pas réservé par un autre lecteur et après acceptation des responsables de la médiathèque

Les documents sonores et vidéo sont des documents fragiles et doivent être manipulés avec soin. Ces documents ne peuvent être utilisés que pour des auditions ou visionnements à caractère privé et personnel. L'emprunteur doit se conformer à la législation en vigueur, notamment s'interdire d'effectuer la copie de ces documents. La bibliothèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

## RECOMMANDATIONS POUR UN BON USAGE DU SERVICE

### ● Pertes, retards ou dégradations

Les documents de la médiathèque sont les biens de tous.

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la médiathèque pourra prendre toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents : envoi de lettres ou d'e-mails de rappel, appel téléphonique.

La carte de lecteur pourra être bloquée dans l'attente du retour de tous les documents. Si dans un délai de quatre mois les documents ne sont pas restitués, l'usager recevra une facture du Trésor Public correspondant au prix neuf des documents.

En cas de détérioration grave d'un document, l'emprunteur devra assurer son remplacement, exception faite des DVD qui seront facturés

Avant tout rachat, il conviendra de se rapprocher du personnel de la médiathèque qui précisera les modalités de remplacement.

Les documents pouvant être réparés doivent être signalés. Ils seront réparés par l'équipe de la médiathèque avec du matériel spécifique.

### ● Comportement

Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur de la médiathèque.

Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents ou responsables légaux. L'équipe de la médiathèque ne peut en assurer la surveillance.

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux.

L'accès des animaux est interdit dans la bibliothèque.

Les effets personnels et biens personnels des usagers sont sous leur entière responsabilité.

## APPLICATION DU RÈGLEMENT

Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement.

Des infractions graves ou des négligences répétées pourraient entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et/ou de l'accès à la bibliothèque.

L'équipe de la médiathèque est chargée de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché dans les locaux à l'usage du public.



A Laillé, le ...25/04/16

Le Maire

P. HERVÉ